pendantes les unes des autres, constituerait une formidable puissance ouvrière.

G. D.

Faits Divers
REGIONAUX

L'Affaire Brassart
A LILLE

Le changeur en prison. — Les plaintes affluent. — 30,000 francs de passif, zéro d'actif. — La mise en faillite.

Obéissant à un sentiment d'égard, que tout le monde comprendra, sinon pour l'inculpé, du moins pour sa famille, et ne voulant point devancer l'action judiciaire encore hésitante, nous avons cru devoir taire le nom du changeur de la rue Nationale, arrêté hier en vertu d'un mandat d'amener de M. Delalé, juge d'instruction, par M. Jérôme, chef de la Sûreté.

Nous autorisant de l'exemple de plusieurs de nos confrères, nous sortirons aujourd'hui de la réserve que nous nous imposions hier, et nous pensons d'ailleurs que le nom du changeur en cause n'apprendra plus grand'chose à nos lecteurs.

Après le bruit qui s'est fait en ville et même dans la région, autour de cette affaire pendant la journée d'hier, il est notoire qu'il s'agit de M. Vincent Brassart, changeur, dont les bureaux étaient situés 9, rue Nationale.

FINANCIER TAPAGEUR

Ce n'est point d'hier que M. Brassart faisait parler de lui, et tous les journaux ont relaté les points saillants de ses démêlés avec la justice, sans toutefois partager la confiance qu'il affectait d'éprouver dans la sanction du tribunal correctionnel, qui devait intervenir à son sujet vers la fin de ce mois.

Ce ne fut pourtant qu'à la suite d'une longue et minutieuse instruction, que le juge d'instruction le renvoya en correctionnelle, sous prévention d'escroquerie, en compagnie de son frère, M. Paul Brassart, banquier à Paris et de trois autres co-associés.

Les faits incriminés pouvaient se résumer ainsi : des spéculateurs à terme remettaient des ordres d'achat et de vente. Or, d'après les lois françaises, toute opération de bourse doit être effectuée par le ministère des agents de change qui ont d'ailleurs un monopole à cet effet.

M. Brassart et ses co-inculpés se constituaient eux-mêmes contre-partie, ou trouvaient des contre-partistes chez leurs clients, sans passer par les agents de change, ce qui ne les empêchait point de percevoir le courtage auprès de leurs clients

LA CONTRE-PARTIE

Ce genre d'opérations se ramène en somme, à ceci :

Vous confiez à une personne allant aux courses, une somme quelconque avec mission de la « miser » sur tel cheval. Pour se charger de cette mission, la personne vous réclame une commission, ce qui n'a rien d'anormal, puis elle se rend au champ de courses. Mais là, au lieu de risquer quoique ce soit sur le cheval indiqué, elle garde en poche tout ce qu'elle a reçu, attendant les événements.

Le cheval perd. Vous n'avez donc rien à réclamer à votre mandataire qui, lui, a tout profit, puisqu'il a gardé votre enjeu et sa commission.

Au cas contraire, c'est-à-dire si le cheval gagne, votre mandataire en est quitte pour vous rembourser de sa poche ce qu'a pu rapporter le cheval gagnant.

On comprendra que pour gagner à ce jeu-là, il ne faut pas que le cheval sur lequel on a ordre de « miser » arrive trop souvent. Il faudrait même, autant que possible, qu'il n'arrivât jamais.

Et pour atteindre ce résultat, il suffit de répandre de faux-tuyaux en donnant comme certaine la victoire de tel cheval qu'on sait incapable de l'obtenir.

Et qu'on suppose, dans un autre ordre d'idées, qu'à l'aide d'un journal financier qu'il dirige ou qu'il inspire, un changeur ou tout autre financier fasse miroiter aux yeux du public les avantages illusoires de telle ou telle opération de bourse qu'il se charge d'effectuer pour qui voudra l'en charger, moyennant commission (et remise des fonds ou des titres, bien entendu.)

Comme il est assuré, et pour cause, que le coup de bourse ne rapportera rien, au contraire, à son client, pour ne pas dire à sa dupe, il conserve les titres ou les fonds dont il se charge de tirer parti pour son usage personnel.

Voilà, en somme, de quoi il retourne, dans les affaires actuellement pendantes au parquet de Lille, concernant M. V. Brassart.

SUR LA CORDE RAIDE

On conçoit qu'un homme d'affaires aussi retors que l'est celui-ci, ait pu donner le change aussi longtemps à l'opinion publique, en réussissant, non sans peine, il est vrai, à esquiver la prison préventive jusqu'à ces derniers jours.

Il a fallu la plainte dont nous parlions hier, pour précipiter le dénouement. Là, il n'y avait plus matière à équivoquer. Un négociant de Pont-de-Briques, près Boulogne, M. Thilliez, ayant confié pour 6,000 francs de titres, il y a quelque temps, à M. Brassart, avec mission de les convertir ou de les vendre, et n'en entendant plus parler, se décida à en demander la restitution. Trois fois, il revint à la charge sans résultat.

En fin de compte, il adressa au parquet une plainte en abus de confiance. On connait la suite qui y fut donnée.

Certes, si M. Brassart avait pu restituer immédiatement la somme, lors de sa comparution devant le juge d'instruction, jeudi soir, peut-être aurait-il été laissé en liberté.

Mais la caisse du changeur était complètement à sec, comme nous l'avons dit.

D'autre part, la dernière branche à laquelle il espérait se raccrocher, dans la personne de son beau-frère, M. Chatteleyn, sénateur, lui cassa dans la main. M. Chatteleyn qui était déjà venu maintes fois à son secours, ne « marchait » plus. Il avait bouché des « trous », il ne pouvait combler un gouffre.

Et c'est un gouffre en effet qui vient de s'ouvrir sous les pieds du changeur. Car les plaintes affluent de tous côtés, contre le changeur, depuis la nouvelle de son arrestation.

Hier, il ne s'agissait que de 6,000 francs, aujourd'hui c'est déjà d'une trentaine de mille francs, et ça ne fait que commencer.

On nous annonçait comme imminente la mise en faillite de M. Brassart.

Ce doit être chose faite aujourd'hui.

Les Congrégations en Justice
AUTOUR D'UN JUGEMENT

Le décret d'administration publique, en date du 4 janvier 1905, qui vient d'être publié, paraissant substituer, en matière de liquidation des biens des Congrégations mixtes, la surveillance du Préfet à celle controversée du liquidateur, la première Chambre du Tribunal civil de Lille a pu rapporter son jugement antérieur nommant M. Desreumeaux liquidateur des biens de la Congrégation mixte de l' « Enfant Jésus ».

Mais le rédacteur judiciaire de la « Dépêche », en protte, pour s'attaquer à M. le président Sée, et tronquer, involontairement, nous voulons le croire, l'ordonnance rendue par cet honorable magistrat, en cette affaire, à la date du 20 août dernier.

Nous croyons devoir publier cette ordonnance à nouveau « in-extenso », pour mettre les choses au point.

Il est facile, en la lisant, de se rendre compte de la partialité des commentaires de notre confrère.

L'ordonnance de M. Sée, tout en répondant incidemment à un point soulevé sans utilité dans les conclusions de Me Théry, se bornait à maintenir provisoirement au liquidateur Desreumeaux — en vertu du principe que provision est dûe au titre — le droit qu'il tenait du jugement contradictoire de la première Chambre du Tribunal civil de Lille, en date du 11 août 1904.

Attendu que, par un jugement de ce siège rendu à la date du 11 août 1904, sur requête du ministère public, le sieur Charles Desreumaux a été nommé liquidateur administrateur-séquestre des biens de la congrégation dite des « Filles de l'Enfant-Jésus », dont la maison-mère se trouve dans l'immeuble portant le numéro 12 bis de la rue de Thionville, à Lille :

Que, néanmoins, à la date du 18 dudit mois, le sieur Desreumaux s'y étant présenté pour procéder à l'inventaire des biens détenus par la congrégation prémentionnée, la dame Flavie Deschryver, en sa qualité de Supérieure, lui a déclaré s'opposer formellement à ce qu'il fût procédé à cette opération, prétendant que la loi visée du 7 juillet 1904 ne peut être appliquée à ladite congrégation : — ses statuts constitutifs ayant été approuvés par un décret du 7 avril 1852, et, d'après l'article 2 desdits statuts, son objet étant à la fois de soigner les malades dans les hôpitaux, en même temps que de procurer aux enfants pauvres une éducation chrétienne et des moyens de subsistance par le travail.

Mais attendu, d'abord, qu'il est à remarquer que la disposition de l'article 1er de la loi précitée prononce la suppression des congrégations qui, bien qu'autorisées, en vue de plusieurs objets, étaient, en fait, exclusivement vouées à l'enseignement à la date du 1er janvier 1903 :

Qu'en serait-il différemment, l'application dans l'espèce de la disposition du paragraphe 4 du même article, suivant laquelle la congrégation même autorisée ne conserve pas le bénéfice de cette autorisation pour les services de l'enseignement prévus par ses statuts, entrainerait encore la liquidation des biens afférents à ces services, sauf leur affectation éventuelle aux autres services statutaires subsistants.

Attendu, en tout cas, et sans qu'il y ait lieu pour le juge du référé d'insister sur les points ci-dessus, que c'est à tort que la supérieure de la congrégation dont s'agit voudrait argumenter d'un acte d'assignation au procureur de la République près ce siège, en date du 16 août 1904, dans lequel elle se déclare opposante au jugement préappelé du 11 du même mois, pour conclure à un effet suspensif de l'exécution dudit jugement.

Qu'un tel acte pourrait valoir, au besoin, en tant qu'assignation par voie principale pour la défense d'intérêts prétendus, mais qu'il ne saurait, de toute évidence, être considéré comme une opposition suspensive d'exécution aux termes de l'article 159 du code de procédure civile, puisqu'au cas particulier, le jugement auquel elle s'appliquerait n'a pas été rendu par défaut et que l'opposante n'y était, d'ailleurs, point partie :

Attendu que, en l'état, le jugement préappelé du 11 août 1904 subsistant en entier, et l'opération d'inventaire dont s'agit n'apparaissant, au surplus, que comme une mesure conservatoire insusceptible de préjudicier au principal, il convient d'ordonner qu'il sera passé outre nonobstant l'opposition de la dame Flavie Deschryver audit inventaire :

Par ces motifs,

Vu l'article 806 du code de procédure civile :

Au principal, renvoyons les parties à se pourvoir ;

Par provision, autorisons le sieur Desreumaux ès qualité, à procéder, ainsi qu'il le demande, au besoin avec l'assistance de la force publique, aux opérations d'inventaire des biens détenus par la congrégation prémentionnée, dite des « Filles de l'Enfant-Jésus » et ce, nonobstant l'opposition inopérante de la dame Flavie Deschryver ès qualité.

Disons que notre ordonnance sera exécutée par provision nonobstant appel.

Condamnons la dame Flavie Deschryver ès qualité aux dépens.

Le squelette d'Estrées

La gendarmerie d'Aubigny-au-Bac, qui s'était livrée à une enquête à l'effet de déterminer à la suite de quelles circonstances, le squelette dont nous avons parlé, avait pu être transporté dans le grenier où il a été trouvé, a découvert qu'il n'y avait dans toute cette mystérieuse affaire, rien de criminel comme on l'avait cru tout d'abord.

Dans la chaumière en démolition, habitait, il y a une trentaine d'années, une cabaretière dont la fille se destinait, paraît-il, à l'état de sage-femme et à laquelle un médecin des environs venait donner de fréquentes leçons.

Les ossements trouvés dans un sac et réunis en squelette ne sont que les témoins de l'assiduité et de l'ardeur au travail de la future sage-femme.

Dramatique suicide d'une femme
A ARMENTIERES

Asphyxiée par le gaz d'éclairage

Vendredi matin, surpris de ne point entendre sa bonne, M. Dreyfus, directeur de l'Usine à Gaz, descendit à la porte de son habitation, rue des Jésuites, et demanda à un laitier de l'accompagner jusqu'à la chambre de la domestique, une dame Céline Vromen, âgée de 51 ans.

La porte de la chambre était fermée à clef. Il fallut quérir un serrurier pour forcer la porte.

La dame Vromen gisait sur le lit, tout habillée. Une odeur de gaz d'éclairage emplissait la pièce.

Le décès était survenu depuis quelques heures.

Le docteur Chocquet, appelé aussitôt, voulut quand même essayer des tractions rythmées de la langue. Mais cette intervention resta inefficace.

La dame Vromen manifestait depuis quelques semaines des troubles mentaux très apparents.

Elle pleurait abondamment et pour des motifs ignorés d'elle-même.

Ce sont ces idées de persécution qui l'ont conduite à se suicider.

Elle a ouvert le bec de gaz de sa chambre et a attendu la mort.

Cette dame était depuis longtemps au service du directeur de la Compagnie du gaz d'Armentières. C'était une personne très simple et très honnête.

M. le commissaire a ouvert une enquête.

La Commission Textile d'Armentières
GRAVE INCIDENT

Les Commissions Syndicales Textiles, d'accord avec les membres ouvriers de la Commission Mixte, avaient décidé de produire, dans les diverses organisations corporatives d'Armentières et d'Houplines, les explications les plus complètes au sujet du nouveau tarif des tissages.

En particulier, il était convenu qu'à tour de rôle, les membres de la Commission Mixte se rendraient dans les Syndicats ouvriers suivants : Syndicat Fraternel d'Houplines, Syndicat Fraternel d'Armentières (U. S. R.) ; Association Syndicale Textile (vieille organisation).

Le citoyen Henri Ghesquière, membre de la Commission Mixte s'étant rendu, suivant les conventions stipulées, devant le Syndicat Fraternel guesdiste d'Armentières, a été, en dépit du mandat neutre dont il était investi et des engagements de loyauté pris par ledit Syndicat, expulsé de la Maison du Peuple.

C'est après son expulsion ordonnée sans explication par le Comité directeur du Syndicat Fraternel, avant même que Ghesquière pu prononcer une parole, que cette organisation a pris un ordre du jour répudiant les principes socialistes sur le point spécial des Commissions Mixtes et se ralliant aux doctrines syndicalistes révolutionnaires.

Nous nous dispensons de commenter cette attitude. L'affront infligé à un délégué de la classe ouvrière a été péniblement ressenti par tous.

Un accident mortel à Villers-Cotterets

La ville de Villers-Cotterets est encore sous le coup de l'émotion causée par l'accident dont vient d'être victime M. Joseph Obrecht, vieillard de 67 ans, ajusteur, hospitalisé à la maison de retraite.

M. Obrecht se trouvait, mardi, vers dix heures, occupé dans la chambre des machines avec un autre mécanicien. Il était monté sur un escabeau, lorsque son pied glissa. Il tenta de se retenir à un tuyau de vapeur, mais la douleur causée par les brûlures lui fit lâcher prise et il tomba sous un volant d'où on essaya en vain de le retirer.

Sorti enfin de sa fâcheuse position, M. Obrecht fut conduit à l'infirmerie. Là, on ne constata sur le corps aucune blessure apparente.

Pourtant, mercredi, M. Obrecht succombait.

Terrible accident de chasse
A PARPEVILLE

Accompagné d'un de ses domestiques, M. Maréchalle, Pierre-Joseph, cultivateur, se rendait, pour conduire du fumier, sur le territoire de la commune de Parpeville (arrondissement de Saint-Quentin), au lieu dit : « Les 20 Jallois ». Armé de son fusil, le cultivateur chassait, sans trop s'éloigner de l'attelage que conduisait son domestique.

A proximité du lieu qu'on nomme « Les Fosses à Loup », M. Maréchalle monta dans le tombereau. Debout, son fusil entre les jambes, le chasseur se tenait le corps penché sur le devant du véhicule.

Tout à coup, retentit une détonation au bruit de laquelle, le domestique, placé près des chevaux, se retourna.

— Qu'y a-t-il ? Etes-vous blessé ? questionna-t-il.

N'obtenant pas de réponse, il tourna la tête du côté du tombereau, et vit le corps de son patron renversé dans la voiture et affaissé sur son fusil, une horrible blessure à la tête ; le haut de la joue et du crâne était complètement fracassé. La mort du cultivateur avait été foudroyante.

On juge de la consternation des siens lorsque le cadavre de M. Maréchalle fut ramené à sa famille. Le défunt, à peine âgé de 31 ans était marié, sans enfants. La victime était originaire de Moy.

L'ACTUALITÉ

La fortification moderne

La défense opiniâtre qu'a opposée Port-Arthur aux Japonais appelle l'attention sur les moyens dont peut disposer actuellement une place de [illegible] bien établie pour résister à un assaillant également pourvu de tout l'armement moderne.

L'art de la fortification a subi depuis une vingtaine d'années, des transformations radicales. En 1887, une invention vint bouleverser toutes les idées admises. On trouvait le moyen de charger d'explosifs puissants (5 à 10 kilos de coton-poudre ou de mélinite) les projectiles d'artillerie qu'on dénomme obus-torpilles. Aucun des organes de la fortification alors existante, affirmait-on, n'était plus capable de résister aux effets de nouveaux projectiles lancés à plusieurs kilomètres avec une précision prodigieuse.

Dans tous les pays, des expériences nombreuses furent poursuivies. Les résultats en furent tellement terrifiants et, il faut le dire, tellement contradictoires, qu'on se décida, en France, à tenter une épreuve coûteuse de la vérité, mais qui, en tout cas, devenait absolument probante : au lieu de plaques ou de murs disposés dans un polygone, on prit pour cible un fort, un des plus récents, celui de la Malmaison, près de Laon, et on le cribla à bonne portée de projectiles explosifs de tous calibres.

On put ainsi constater ceci :

Les nouveaux projectiles traversent facilement, avant d'éclater, 4 à 6 mètres d'épaisseur de terre, ils éclatent alors, jetant les terres en l'air avec une force auparavant insoupçonnée, produisant des trous de 10 à 50 mètres cubes. En quelques coups, les énormes parapets de terre des forts sont transformés en une masse informe, impossible à occuper.

Les maçonneries, quelque épaisses qu'elles soient, sont détruites encore plus facilement, surtout lorsqu'elles sont recouvertes de terre qui forme bourrage et augmente la force de l'explosif.

Toutes les pièces d'artillerie visibles, ou dont l'emplacement est facile à repérer, sont détruites avec la plus grande facilité.

Parmi les nombreuses sortes d'obstacles accumulés autour des forts, trois seulement résistent : les abatis ou arbres abattus débarrassés des petites branches et entrelacés, qui ne perdent que peu de leur valeur « retardatrice » et surtout les grilles et les réseaux de fil de fer. Les projectiles passent au travers des grilles ; ceux qui atteignent un barreau le coupent ou le tordent sans endommager l'ensemble de l'obstacle. Les réseaux de fil de fer, loin d'être détruits, sont embrouillés à plaisir, devenant ainsi de plus en plus difficiles à traverser.

C'était une véritable révolution ! Tout ce qui existait, tant en France qu'à l'étranger, ne valait presque plus rien. Il fallait tout changer.

Il fut donc démontré que l'artillerie du défenseur ne pouvait plus demeurer, comme autrefois, entassée dans les forts en des emplacements visibles de loin. On se décida donc à la disséminer à l'extérieur en des batteries dites annexes, creusées en terre, sans aucun relief, par conséquent impossibles à voir de loin, batteries qui ne seraient pour la plupart, construites qu'au moment du besoin, de façon que leur emplacement exact ne pût être connu de l'ennemi. C'est là que l'on placerait la majorité des pièces à grande portée.

Une partie des défenseurs évacueraient aussi les forts et se répartiraient entre un certain nombre d'ouvrages extérieurs, occupant des lignes de défense successives destinées à retarder les premières opérations du siège, ou manœuvrant au travers de la ligne des forts. L'ennemi, ne sachant jamais au juste où ils sont, ne pourrait, comme autrefois, les cribler à coup sûr.

Les forts, désormais, sont donc réduits au simple rôle de points d'appui de la ligne principale de résistance. Les seules pièces qui y sont maintenues sont quelques pièces à très grande portée et quelques canons à tir rapide pour la défense rapprochée. Les unes et les autres doivent être rendus invulnérables. D'autre part, les locaux destinés aux troupes maintenues dans les forts doivent, eux aussi, être protégés complètement contre les effets des explosifs.

On ne tarda pas à résoudre les deux problèmes par le moyen des coupoles cuirassées et du béton.

Les coupoles ou tourelles sous lesquelles est désormais enfermée l'artillerie des forts sont des sortes de calottes ou de champignons en acier spécial de 2 à 5 mètres de diamètre, d'une épaisseur suffisante pour les rendre insensibles à l'explosion des plus gros projectiles. Elles émergent plus ou moins au milieu d'un puits de béton et de fonte ou d'acier. Bien des systèmes ont été construits, mais les deux les plus généralement adoptés sont les coupoles tournantes et les coupoles à éclipse.

La première émerge toujours au-dessus du béton ; elle a une forme assez bombée ; la pièce où les deux pièces qu'elle renferme ont leur bouche plus ou moins encastrée dans les embrasures étroites. Ces coupoles sont animées d'un mouvement de rotation qui rend ces embrasures, seuls points vraiment vulnérables, difficiles à atteindre. C'est le système qui, jusqu'à ces dernières années, fut presque exclusivement adopté à l'étranger, en Allemagne, en Belgique, en Roumanie, en Suisse, etc., en grande partie à cause de sa rusticité relative. Mais on finit par reconnaître qu'il avait une réelle infériorité sur la solution française et les nouvelles coupoles que l'on construit en Allemagne sont d'un modèle analogue au nôtre.

Les coupoles françaises les plus perfectionnées, celles dont sont armés nos principaux forts de l'Est et ceux de la grande enceinte de Paris, sont des coupoles à éclipse du système Galopin.

Qu'on s'imagine, mobile de bas en haut à l'intérieur d'un puits de béton, un grand cylindre percé de deux trous formant embrasure pour la bouche des canons, presque toujours accouplés. La base de ce cylindre est articulée à l'une des extrémités de deux robustes leviers terminés par d'énormes masses de fonte destinées à équilibrer toute la tourelle. On conçoit facilement qu'on puisse, sans grand effort, soulever la tourelle au moment du tir et la rabaisser aussitôt le coup parti. La tourelle est coiffée d'une calotte à l'épreuve des projectiles, très aplatie pour favoriser les ricochets et diminuer la visibilité. La partie cylindrique, seule vulnérable, n'est exposée que sur une hauteur de 30 à 40 centimètres et pendant les deux à trois secondes nécessaires aux mouvements de montée et de descente.

Mais ce n'est pas tout de tirer ; il faut voir, observer. Pour cela, à peu de distance de la tourelle, on construit souvent un poste blindé, petit cylindre d'acier muni de créneaux et entouré de béton, où l'observateur, officier commandant les pièces, est à peu près invulnérable et d'où il dirige le tir de la coupole au moyen du téléphone. Ces postes vigies sont parfois dotés de projecteurs électriques.

Les Allemands ont imaginé et construit en très grande quantité des petites coupoles mobiles Schumann pour les opérations extérieures : ce sont des boites blindées renfermant un petit canon à tir rapide avec un servant assis. Elles sont munies de roues démontables et se déplacent assez facilement ; pour le tir, on les enterre et on les place derrière un parapet.

De tous les matériaux expérimentés pour la construction des forts, un seul résiste à l'effet des obus-torpilles : c'est le béton. C'est un mélange de mortier de ciment à prise lente et de cailloux concassés dont le dosage varie suivant la destination. Lorsqu'il est employé avec une épaisseur de [illegible], le béton donne lieu à un phénomène curieux qui fait toute sa valeur ; il se comporte sous les coups des projectiles comme le ferait une masse malléable épaisse, incompressible, sous l'effet de pressions répétées insuffisantes pour la pénétrer. Les projectiles y déterminent non des éclatements et des fentes comme dans la maçonnerie mais un simple refoulement entouré d'une sorte de bourrelet. Le coup nouveau qui vient frapper dans le voisinage du premier, au lieu d'ajouter son effet au précédent, comble en partie l'ancien trou par la poussée latérale qu'il détermine.

Pour certains usages, on obtient une résistance encore plus grande à l'aide du béton « armé », c'est-à-dire traversé de barres d'acier doux.

Dans la fortification antérieure à l'obus explosif on cherchait avant tout les « hauts commandements ». On voulait que les forts dominassent beaucoup de pays ; mais ils en étaient d'autant plus visibles. Dans la fortification nouvelle, on ne recherche plus les hauteurs d'une façon absolue ; on s'efforce, en tout cas, de dissimuler les ouvrages soit derrière les crêtes, soit au moyen de rideaux boisés. On n'exécute plus, en effet, que des tirs indirects pour lequel le commandant de la batterie seul a besoin de voir. Il peut se tenir assez loin de ses pièces dans un de ces observatoires blindés dont nous parlions plus haut, ou dans un poste aérien, dont il dirige le tir. Les ballons captifs seraient pour cet usage très employés dans la guerre de siège.

Les parapets d'infanterie, autrefois en terre ou en maçonnerie, sont maintenant uniquement construits en béton. Ce sont ou bien des parapets simples, ou bien des murs crénelés rappelant les anciens ouvrages. Parfois ils forment le socle même d'une grille. D'autres fois on les surmonte de boucliers portatifs en acier d'une dizaine de kilos que chaque homme peut poser devant lui en venant prendre sa position de combat.

Les défenseurs ne garnissent en tout cas les parapets qu'au moment du besoin. Quant à la surveillance, à la garde, toujours nécessaire dans l'intervalle des actions, elle est assurée encore par les sentinelles ou guetteurs, qui, jadis, se profilaient sur le ciel, l'arme au bras, mais qui, aujourd'hui sont enfermés dans de véritables boites fortement blindées, encastrées dans les parapets ou aux endroits propices et munies de minces créneaux et d'appareils de correspondance.

Si l'aspect général et l'intérieur des forts sont, comme nous venons de le voir, absolument changés, les obstacles qui les entourent sont, eux, aussi, complètement transformés.

On ne voit plus ces immenses fossés entre de grands murs d'escarpe et de contrescarpe que montre encore la vieille enceinte de Lille. On les remplace donc par des grilles et des réseaux de fil de fer.

Les barreaux des grilles, solidement plantés au moyen de bases à crochets dans un socle de béton, sont souvent surmontés de lances et contrefiches, qui rendent leur escalade extrêmement difficile.

N'est-ce pas, cette fois encore, un retour vers les fameuses fraises du quinzième siècle ?

Le fil de fer employé pour les réseaux n'est autre que la ronce artificielle bien connue et d'un usage courant à la campagne. Ces fils sont tendus en tous sens entre des piquets de fer, placés en quinconce à 1 mètre ou 1 mètre 50 les uns des autres. Ces piquets sont eux-mêmes scellés à leur partie inférieure dans des dés en maçonnerie profondément plantés en terre.

Ainsi, dans les places de guerre modernes, l'enceinte n'est plus constituée que par une grille parfois doublée d'un parapet d'infanterie ou d'un mur crénelé. Nous voyons cette solution nouvelle appliquée à trois grandes places : Metz, Belfort et Port-Arthur.

On sait quels résultats le système a donnés dans cette dernière place. Ils ont été probants puisqu'il a permis cette longue et héroïque résistance.

L. DE SAINT-FEGOR.

Dernière Heure

LA GUERRE
Russo-Japonaise

Evacuation de Port-Arthur

Port-Arthur, 6 janvier. — Quatre-vingts officiers russes seulement ont donné leur parole de ne plus servir pendant la guerre.

Tous les soldats russes ont quitté la forteresse ; ils sont partis cet après-midi pour Dalny.

Un détachement japonais est entré hier en ville pour maintenir l'ordre.

Les non-combattants ont la permission de rester à Port-Arthur s'ils le désirent.

Les marins japonais s'occupent en ce moment à relever les mines du port et enlever les pontons japonais qui ont été coulés à l'entrée du goulet.

Les Japonais ont maintenant pris possession de tous les forts.

Les cuirassés n'ont pas encore été inspectés officiellement par les Japonais, mais on croit qu'il n'y a que les parties au-dessus de la ligne de flottaison qui ont été détruites par les Russes, lorsqu'ils ont fait sauter leurs navires au dernier moment. Ils n'ont aucune trace d'explosion intérieure et on espère pouvoir réparer leurs avaries.

Les bassins ont été en partie détruits ; les portes ont été endommagées, mais la grande grue est intacte et en état de servir.

On annonce, de source japonaise, qu'un véritable chaos règne à Port-Arthur, mais que les généraux Nogi et Stœssel sont en train de rétablir l'ordre.

Des agents japonais embauchent depuis plusieurs mois de nombreux coolies chinois.

Le général Nogi va mettre ces coolies au travail de réparation des fortifications de Port-Arthur, aussitôt qu'il en aura fini avec les Russes. De grandes quantités de ciment et de bois de construction ont été accumulées dans ce but sur le Yalou. Des plaques d'acier et d'autres matériaux fabriqués sont prêts à être embarqués au Japon.

Les Japonais sont convaincus qu'après les travaux projetés, Port-Arthur sera plus fort que jamais, car ils éviteront les défauts que présentaient les défenses russes. Bien qu'ils estiment qu'il s'écoulera du temps avant que la Russie puisse faire le siège de la place, si même ils doivent l'investir, des vivres et des approvisionnements de toutes sortes, suffisants pour plusieurs années, seront emmagasinés dans la place.

LA RUSSIE ET LA GUERRE

La « Novoié Vrémia » publie un article disant :

— Le peuple doit se prononcer lui-même sur la question de savoir s'il veut continuer la guerre ou non. Il ne lui est pas difficile de faire connaître son opinion. Les souverains russes depuis Jean III ont maintes fois consulté le peuple. Ils n'ont jamais eu lieu de s'en repentir.

Mais avant tout il faut savoir ce que désire le gouvernement lui-même ».

AU PARLEMENT JAPONAIS

Tokio, 6 janvier. — Aujourd'hui, la Diète, dans une réunion spéciale, a adopté des résolutions félicitant l'Empereur sur le succès de la campagne de cette année, succès qui a été couronné par la chûte de Port-Arthur. Les résolutions attribuent ce résultat à l'illustre vertu de Sa Majesté, et elles remercient le général Nogi et la troisième armée pour leurs glorieux exploits.

L'ATTITUDE DE LA CHINE

Pékin, 6 janvier. — Le ministre de Russie a remis une protestation énergique au gouvernement chinois contre la participation d'un corps chinois de trois cents hommes au combat du Col de Taling, dans le camp des Japonais, de même que contre l'emploi que les Japonais font des îles Miao-Tao comme base navale.

La protestation expose que les Japonais ont obligé la population chinoise à quitter ces îles, empêché tous les navires d'en approcher et visité tous ceux qui se trouvaient à peu de distance dans les eaux neutres du littoral.

BANQUET JAPONAIS

Paris, 6 janvier. — Les membres de la Colonie Japonaise à Paris, se sont réunis ce soir, en un dîner amical sous la présidence de M. Motono, ministre plénipotentiaire du Japon en France.

Ce banquet, qui n'avait absolument aucun caractère politique, a été simplement intime.

Il devait avoir lieu le mois dernier, les événements de la guerre en Extrême-Orient, l'avaient seul retardé. La prise de Port-Arthur qui a réjoui la colonie Japonaise de Paris a été pour celle-ci l'occasion d'une réunion nouvelle.

Au dessert, des toasts ont été prononcés en langue japonaise.

L'INCIDENT DE HULL

Calais, 6 janvier. — L'amiral anglais Sir Lewis de Beaumont, membre de la Commission internationale d'enquête sur l'incident de Hull, a débarqué ce soir à Calais, venant d'Angleterre. Il était accompagné de l'amiral Fry.

Ils sont partis pour Paris par l'express de 3 heures 45.

POUR LA PAIX

Pétersbourg, 6 janvier. — Une réunion de 70 hauts fonctionnaires a eu lieu chez le prince Metchersky et a décidé d'envoyer une adresse à l'Empereur pour le prier de conclure la paix.

EN MANDCHOURIE

Pétersbourg, 6 janvier. — Le général Sakaroff télégraphie que des patrouilles causèrent le 1er janvier au soir, des dégâts aux remblais du railway et arrachèrent des poteaux télégraphiques à 10 kilomètres au nord de Kai-Tchen.

Une locomotive venant de Liao-Yang dérailla à cet endroit. Les actes de nos patrouilles provoquèrent l'alarme parmi les Japonais qui ouvrirent la canonnade.

L'Affaire Syveton
L'INSTRUCTION

Paris, 6 janvier. — Vers deux heures, le bruit se répandait dans la galerie que Mme Syveton se trouvait dans l'arrière-cabinet de M. Boucard, attendant d'être confrontée avec le docteur Tholmer, le docteur Barnay, M. Ménard et Me Noilhan.

En réalité, Mme Syveton qui avait été convoquée pour cet après-midi par le juge d'instruction, n'est pas venue au Palais.

La confrontation s'est prolongée jusque 8 heures environ, le docteur Barnay posant aux autres témoins des questions précises.

C'est ainsi qu'il a demandé à Me Noilhan, s'il était vrai qu'il eût dit à des amis politiques le soir de la mort de Syveton qu'il s'agissait d'un suicide et qu'il n'était pas nécessaire de faire ce bruit autour du décès.

M. Noilhan a démenti ces propos.

Le docteur Barnay pose ensuite diverses questions à M. Ménard, notamment sur la découverte à son domicile de deux flacons de poison.

M. Ménard répond que le flacon de cyanure de potassium devait lui servir à se suicider.

Le docteur Barnay lui demande les raisons de sa haine pour M. Syveton.

Il répond qu'il n'a jamais eu de haine contre son beau-père, mais simplement un profond mépris.

Enfin le docteur Barnay s'enquiert auprès du témoin de la manière dont Mme Ménard a été prévenue du décès de Syveton.

M. Ménard fournit à ce sujet les explications qu'il a déjà données maintes fois.

M. Ménard dit, en outre, qu'il a eu chez lui de la cocaïne.

En somme, tout se résume à une révision faite par le docteur Barnay des propos et récits qui ont paru dans toute la presse.

A leur sortie du cabinet d'instruction les témoins paraissent satisfaits de leur après-midi.

Le docteur Tholmer a été, comme chaque fois, suivi à distance par ses deux gardes de corps, c'est-à-dire deux agents de la sûreté.

L'instruction semble sur le point d'être close.

M. Bertillon a remis cet après-midi à M. Boucard les épreuves des photographies prises hier à l'avenue de Neuilly pendant la reconstitution du drame du 8 décembre.

Voici, sur la confrontaion, de nouveaux détails :

M. Boucard ayant mis M. Barnay en demeure de préciser sur quoi il se basait pour accuser les personnes présentes d'avoir participé à la mort de Syveton, le docteur répondit qu'il n'accusait pas, mais qu'il croyait que ces personnes pourraient bien être pour quelque chose dans la mort de Syveton.

M. Barnay demande ensuite à M. Noilhan quoi il n'a pas divorcé, s'il croit ce qu'on a dit, des relations dé sa femme avec Syveton.

M. Ménard répond qu'il considère sa femme comme une victime et non comme une coupable.

M. aBrnay demande ensuite à M. Noilhan pourquoi il emporta une serviette et des papiers appartenant à Syveton, le soir du drame.

M. Noilhan répond que c'est là une question professionnelle.

LA PESTE EN RUSSIE

Pétersbourg, 6 janvier. — La peste qui sévit en Sibérie a diminué à Wiatka. Du 28 décembre au 3 janvier, 47 cas se sont produits, soit 39 de moins que la semaine précédente.

La peste bubonique a également diminué dans le district de l'Oural. Alors que, jusqu'au 27 décembre, 50 personnes par jour tombaient malades, le nombre total des cas a été, du 27 décembre au 2 janvier, de 85.

Pendant le même laps de temps, 97 malades ont succombé.

LE MARIAGE DU KRONPRINZ

Berlin, 6 janvier. — La «Gazette de Voss» annonce que le mariage du prince impérial est maintenant définitivement fixé à la seconde quinzaine de mai. On a renoncé à célébrer la cérémonie à une date antérieure comme on y avait songé tout d'abord. Depuis sa plus tendre enfance, en effet, la fiancée du prince a toujours passé l'hiver dans le midi, et on n'a pas voulu l'exposer aux rigueurs de la température qui règne en Allemagne.

INCENDIE CRIMINEL

Rennes, 6 janvier. — Un incendie attribué à la malveillance a détruit quatre maisons dans le village de Champbertain-en-Combourtille.

Une vieille femme a été retrouvée asphyxiée.

Les pertes matérielles sont considérables.

GREVE DE BATELIERS

Cette, 6 janvier. — Les ouvriers du port de Mèze ont décidé de se solidariser avec les bateliers en grève pour appuyer leurs revendications.

Aucun bateau ne peut sortir du port.

DRAME DANS UNE CASERNE

Marseille, 6 janvier. — Un caporal du 3e d'infanterie de ligne ayant abandonné sa maîtresse, celle-ci le fit demander à la caserne et lui tira un coup de revolver qui le blessa mortellement.

La meurtrière a été arrêtée.

CHUTE MORTELLE D'UN CAPITAINE

Perpignan, 6 janvier. — Le capitaine Bouchart a été, au cours d'une marche militaire, désarçonné par son cheval, qui s'était emballé.

Transporté à l'hôpital militaire, le capitaine y est mort des suites de sa chute.

MEDECIN ET CINEMA

Paris, 6 janvier. — La troisième chambre du tribunal civil de la Seine examine, aujourd'hui, le procès en 200,000 francs de dommages-intérêts intenté par le docteur Doyen à M. Parnabon et à diverses autres personnes pour avoir conservé par devers elles les négatifs des filmes cinématographiques représentant les opérations chirurgicales, les avoir reproduites sans son autorisation et les avoir revendues à des entrepreneurs de spectacles publics qui les ont exhibées tant en France qu'à l'étranger.

Les débats occuperont plusieurs audiences.

LA RENTREE DU PARLEMENT

Paris, 6 janvier. — L'*Officiel* publiera demain l'ordre du jour suivant pour la Chambre et le Sénat :

CHAMBRE. — Mardi 10 janvier à 2 heures, séance publique. Installation du président d'âge et des secrétaires d'âge. Tirage au sort des bureaux. Scrutin pour la nomination d'un président définitif, de 4 vice-présidents, 8 secrétaires et 3 questeurs.

SENAT. — Mardi 10 jancier à 2 heures, séance publique.

Tirage au sort des bureaux fixation de l'ordre du jour.

DEVORE PAR LES RATS

Paris, 6 janvier. — Un chiffonnier de 74 ans, est mort subitement dans la cabane qu'il occupe quai d'Issy. Sous les yeux d'un impotent qui lui servait de garde malade il a été dévoré par des rats.

GREVE SANGLANTE

Pétersbourg, 6 janvier. — La grève continue à Bakou. A Balachany une collision s'est produite hier entre les grévistes et les cosaques. Si xouvriers ont été tués. Du côté des cosaques il y a un mort et de nombreux blessés.